

# 41

## Commission permanente Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme LARUE

47341

21 - Enseignement 2nd degré

### Attribution d'une subvention dans le cadre d'ateliers numériques

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

## Exposé :

Le Plan numérique éducatif départemental (PNED), voté en septembre 2016, comprend un axe visant à développer la culture numérique des collégien.nes. Le numérique étant omniprésent dans notre vie, il est essentiel de permettre aux jeunes breillien.nes de devenir des citoyen.nes éclairé.es. Dans le cadre de sa politique éducative, le Département soutient depuis 2017 des structures pour l'organisation d'ateliers numériques nomades visant notamment à sensibiliser les élèves breillien.nes à la découverte des métiers du numérique et ainsi participer à déconstruire les idées reçues sur cet environnement professionnel.

Ainsi, l'Association des décideurs du numérique Ouest propose des actions relatives à l'information des élèves sur les métiers du numérique et sur la sensibilisation aux enjeux de la mixité dans ces métiers. Le projet Girls'R Coding amènera des collégiennes de 1 ou 2 classes de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> d'un collège à s'impliquer dans un parcours de sensibilisation à la fabrication, aux usages et aux métiers numériques.

Pendant 2,5 jours, elles participeront, en équipe, à des ateliers de fabrication numérique, des visites d'entreprises et échanges avec des professionnel.les, des visites de lieux de fabrication numérique. Cette action comprend une forte implication de professionnel.les (salariées, cheffes d'entreprises, responsables de formation, stagiaires de la formation professionnelle...) afin de développer le réseau de ces jeunes filles, notamment dans la perspective des stages de 3<sup>ème</sup>. L'association sollicite une subvention de 5 000 € pour mener ce projet au cours de l'année scolaire 2022-2023.

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association des décideurs du numérique Ouest détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et l'Association des décideurs du numérique Ouest, relative à la mise en place d'ateliers numériques éducatifs dans un collège breillien, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220947

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation